

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

COMMISSION STATUTAIRE
Siégeant en formation consultative

Mercredi 17 juillet 2013

Relevé de votes

Ont pris part aux travaux de la commission statutaire siégeant en formation consultative :

M. Didier GUEDON, Président.

M. Thomas CAMPEAUX, Directeur, adjoint au DGAFP, représentant M. VERDIER, DGAFP membre de droit.

- les représentants des organisations syndicales de la fonction publique de l'Etat.

FGF-FO :

Membres avec voix délibératives :

M. Christian GROLIER

M. Claude SIMONEAU

M. Olivier BOUIS

Mme Florence BUISSON

FSU :

Membres avec voix délibératives :

M. Jean-Marie LE BOITEUX

M. Bernard VEYSSIERE

CGT :

Membres avec voix délibératives :

Mme Marie-Hélène THOMAS

M. Vincent BLOUET

M. Gilles OBERRIEDER

CFDT :

Membres avec voix délibératives :

Mme Louise-Marie SIADOUS

Mme Michelle ZORMAN

M. François JABOEUF

UNSA :

Membres avec voix délibératives :

M. Guy BARBIER

M. Luc BENTZ
Mme Sylviane JEANNE

Union syndicale Solidaires Fonction Publique :

Membres avec voix délibératives :

Mme Thi-Trinh LESCURE
M. Denis TURBET-DELOF

CFE-CGC :

Membre avec voix délibérative :

M. Vincent HACQUIN

Membre sans voix délibérative :

M. Roland DENIS

CFTC :

Membre avec voix délibérative :

M. Denis LEFEBVRE

Experts désignés à la demande des organisations syndicales :

FO : M. Jacques PARIS
FSU : M. Xavier MARAND
CGT : M. Patrick DESIRE
CFDT : M. Hubert LEBRETON

Représentants de l'administration :

Ministère de l'Education nationale :

M. Henri RIBIERAS
Mme Corinne LABOUREL
M. Rémi DUFOUR

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie :

Mme Brigitte THORIN
M. Damien METIVIER

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

Mme Erika BLASQUEZ PACHON

DGAFP :

M. J-Louis PASTOR
Mme Naïma MAZOUZ
M. François GICQUEL

Secrétariat du CSFPE :

Mme Agnès AGRAFEIL-MARRY, Directrice de Cabinet
Mme Claudine PINON, secrétaire du CSFPE

Mme Léopoldine ONANA, sténotypiste.

Le Président GUEDON ouvre la séance à 9h45, constate que le quorum est atteint avec 18 membres présents, la majorité est à 10. Il rappelle que trois textes sont inscrits à l'ordre du jour, déposés respectivement par :

1/ le ministère de l'éducation nationale,
Projet de décret portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale.

2/ le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche,
Projet de décret relatif aux personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture.

3/ le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Projet de décret portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints.

M. CAMPEAUX présente le texte de l'éducation nationale, rappelle que ce texte s'inscrit dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et donne lecture du rapport de présentation de ce texte.

A l'issue de la lecture de ce rapport, M. GUEDON propose de faire un tour de table afin que les participants présentent, le cas échéant, leurs observations sur le texte.

Pour FO, M. GROLIER laisse la parole à M. PARIS, l'expert désigné à la demande de son organisation.

M. PARIS donne lecture de la déclaration que vous trouverez en annexe 1.

9h55 arrivée de M. Luc BENTZ, 3^{ème} représentant de l'UNSA, le nombre de membres présents est désormais de 19, la majorité reste à 10.

Pour la CGT, Mme THOMAS indique que la plupart des amendements déposés se situent hors du champ de la consultation, et précise qu'ils ont été déposés volontairement afin que tous ici puissent au moins en prendre connaissance. Mme THOMAS passe la parole à M. DESIRE, l'expert désigné à la demande de son organisation.

M. DESIRE lit le texte que vous trouverez en annexe 2.

Le Président passe ensuite la parole à M. MARAND, expert désigné à la demande de la FSU qui lit une déclaration qui n'a pas été communiquée au secrétariat du CSFPE, dans laquelle il invite les représentants des personnels à voter contre les propositions de modifications statutaires présentées aujourd'hui sur ce texte.

Au nom de la CFDT, Mme ZORMAN se réjouit du rétablissement de la formation des enseignants tout en déplorant que le recrutement soit effectué à la fin du master 1 et non du master 2, et précise que la CFDT est favorable aux dispositions présentées devant le CSFPE.

Au nom de l'UNSA, M. BENTZ indique que son organisation ne considère pas qu'il soit forcément naturel d'exiger le même diplôme universitaire au concours interne qu'au concours externe. L'UNSA est satisfaite du rétablissement de la formation professionnelle tant pour les enseignants que pour les CPE et votera pour ce texte.

Le Président donne ensuite la parole au représentant de l'Education nationale, M. RIBIERAS qui précise que ce projet de texte a fait l'objet d'une concertation importante avant même son passage en CT ministériel. Il indique que les enseignants stagiaires seront rémunérés un an plus tôt dans ce nouveau cursus. Il rappelle aussi que l'administration est consciente de la difficulté de reclassement des enseignants contractuels par rapport aux non-enseignants qui passent le concours interne, mais les textes qui les régissent ne sont pas les mêmes.

Il n'y a plus de réactions sur le texte présenté, et en l'absence d'amendement, le Président appelle à voter sur ce texte :

19 votants

Pour 3 : UNSA

Contre 9 : CGT 3, FO 4, FSU 2)

Abstention 7 : CGC 1, CFDT 3, Solidaires 2, CFTC 1)

Avis donné

Départ des experts désignés par FO et la FSU et des représentants du ministère de l'éducation nationale.

Examen du second point de l'ordre du jour, le Président donne la parole à M. CAMPEAUX qui donne lecture du rapport de présentation du projet de décret relatif aux personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'agriculture, à la fin de son intervention, il précise que la version amendée de ce texte a reçu un avis favorable lors du CT ministère du 5 avril 2013.

M. LE BOITEUX intervient au nom de la FSU et indique que l'organisation qu'il représente conteste que la carrière des agents soit différenciée en fonction de l'appréciation, et précise que la FSU considère qu'elle ne doit pas relever du chef d'établissement mais de l'inspection pédagogique. Toutefois, comme le texte présenté aujourd'hui prévoit que les avancements ou promotions de grade soient différenciés, son organisation comme lors du CTM votera pour.

Au nom de la CFDT, Mme ZORMAN précise que la notation est une question importante qui pose un problème dans une fonction publique qui met en place les entretiens individuels et annonce voter contre ce texte.

Mme THOMAS représentant la CGT partage l'avis de la FSU sur la problématique de l'appréciation réalisée par le chef d'établissement et maintiendra l'abstention comme lors de la consultation du 17 juin dernier.

Pour l'UNSA, M. BENTZ indique que dans un premier temps son organisation avait voté contre le texte initial, mais les modifications apportées, notamment la possibilité

d'un recours dans un délai de deux mois, ont incité son organisation à désormais voter pour.

M. LE BOITEUX ajoute que la FSU est satisfaite par le délai de recours fixé à deux mois.

La représentante du ministère de l'agriculture, Mme BLASQUEZ-PACHON indique que le délai de recours de deux mois était celui souhaité par les représentants du personnel et celui présenté par l'administration lors du CTM était bien d'un mois et demi, toutefois, dans le texte soumis aujourd'hui c'est bien le délai de deux mois qui a été retenu.

Tous les membres présents qui souhaitaient s'exprimer l'ont fait le Président procède alors au vote.

19 votants

Pour 11 (CGC 1, UNSA 3, FO 4, FSU 2, CFTC 1)

Contre 3 (CFDT)

Abstention 5 (CGT 3, Solidaires 2)

Avis favorable

Départ de la représentante du ministère de l'agriculture et de M. DESIRE expert désigné à la demande de la CGT.

Examen du dernier point inscrit à l'ordre du jour, le Président donne la parole à M. CAMPEAUX qui donne lecture du rapport sur le projet de décret portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints présenté par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

Il précise que ce corps comprend 304 agents placés dans une situation que l'on peut qualifier d'atypique. La moyenne d'âge d'entrée dans ce corps est de 39 ans. Les agents exercent cette fonction dans le cadre d'une seconde carrière qui se déroule pour la moitié d'entre eux dans les grands ports maritimes, qui nécessite un détachement.

Ce corps n'est pas accessible par la voie du concours interne ni par celle de la promotion interne. Ce texte a été présenté au CT ministériel du 10 juin dernier et a reçu un avis favorable.

Pour la CGT, Mme THOMAS indique que la CGT a, comme pour le premier texte examiné aujourd'hui, déposé des amendements « hors champ » en précisant qu'il est difficile de n'examiner que les articles 5 et 12 du texte. Elle ajoute que certes le recrutement a été un peu assoupli pour l'accès à ce corps particulier en diminuant de 6 à 3 ans l'obligation de navigation. Toutefois, le nombre réduit de fonctionnaires (12) pouvant atteindre l'indice sommital 675 n'est pas acceptable.

Pour FO, M. GROLIER indique que son organisation a longuement discuté de la réforme, qui même si elle n'est pas satisfaisante, a au moins permis une

revalorisation de la grille indiciaire de ce corps qui n'en avait pas connu depuis très longtemps. FO votera en faveur de ce texte.

Pour la CFDT, l'expert désigné à sa demande, M. LEBRETON donne lecture d'un texte que vous trouverez en annexe 3 et indique que la CFDT s'abstiendra sur ce texte.

La représentante du ministère de l'écologie Mme THORIN explique que les dérogations évoquées existent déjà dans le corps actuel. Mme THORIN précise que le texte présenté devant le CSFPE est issu d'un protocole d'accord né à la suite d'un mouvement de grève initié par le syndicat majoritaire au sein du corps des officiers de port adjoints. Ce texte a été pris pour s'adapter au nouvel espace statutaire (NES) et en tenant compte qu'il s'agit d'un tout petit corps et surtout d'un corps de seconde carrière. Il permettra aux agents qui exerceront des fonctions en responsabilité dans les ports décentralisés d'atteindre l'indice sommital du troisième grade du NES .

Pour la CGT, Mme THOMAS ajoute que le nombre d'agents exerçant des fonctions en responsabilité est très limité (12), ce statut d'emploi aura des effets négatifs sur la mobilité. Les agents qui auront atteint ce stade ne bougeront plus. La CGT aurait souhaité que tous les agents puissent atteindre l'indice sommital dans une autre grille que le NES.

Plus personne ne souhaite intervenir sur ce texte, le Président procède alors au vote :

19 votants

Pour 4 (FO)

Abstention 15 (CGC 1, UNSA 3, CGT 3, FSU 2, CFDT 3, Solidaires 2, CFTC 1)

Avis donné.

L'ordre du jour est épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11h10.

Monsieur le président,
Mesdames, messieurs,

Le projet de décret qui nous est soumis touche aux modalités de recrutement, de formation initiale et de rémunération de toutes les catégories de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Il touche en conséquence aux statuts particuliers de toutes les catégories de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation, dite de refondation de l'école qui institue les ESPE, (écoles supérieures du professorat et de l'éducation).

Cette réunion du CSFPE, se tient alors que les décrets et arrêtés fixant les conditions de mise en place des ESPE sont en cours d'examen. Le CNESER s'est réuni hier : aucun consensus ne s'y est dégagé. Le CSE se réunit en ce moment même.

C'est dire que des dispositions applicables dès la rentrée prochaine se font dans une large précipitation, alors que les objections venues de divers horizons ne sont pas prises en compte. Toutes les raisons d'une remise à plat existent, et pourtant les statuts des personnels vont être modifiés.

Les conséquences à court et moyen terme pourraient être considérables, ce qui renforce encore nos inquiétudes

Le projet ne va pas permettre de surmonter les dysfonctionnements découlant de la réforme du recrutement de 2010

Le projet institue le concours en fin d'année de M1 et les lauréats seront stagiaires pendant leur année de M2. Leur titularisation sera liée à l'obtention du MEEF (Master d'Enseignement d'Éducation et de Formation), délivré dans le cadre des ESPE.

L'examen des divers aspects des projets, que ce soit la mise en place des ESPE et des MEEF permet d'établir que :

- 1- Le nouveau dispositif s'inscrit dans une logique de territorialisation de la formation des enseignants qui va de pair avec la territorialisation de l'école et de l'université. A titre d'exemple, le master PE de Versailles compte 909 heures contre 769 à Créteil. De même, la formation à l'enseignement des mathématiques sur la totalité du master PE sera de 162 heures à Versailles et à La Réunion contre 76 heures à Lyon. L'offre de formation ne sera plus identique dans chaque académie. Cela pose la question, à terme, du maintien même de concours nationaux.
- 2- Le référentiel commun de compétences des métiers de l'éducation et de la formation, commun à toutes les catégories, ne prépare-t-il pas de façon insidieuse la mise en place d'une filière de métier unique de l'éducation et de la formation, de la maternelle à la terminale, déjà envisagée sous un gouvernement précédent, au détriment des corps spécifiques et de leurs statuts particuliers : professeur des écoles, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel ? N'est-ce pas la logique de fusion des corps qui est à l'oeuvre ?
- 3- Les MEEF n'ouvrent pas sur la recherche disciplinaire et ne permettront pas la poursuite d'études en doctorat. Il y a donc tout lieu de penser que les reçus au master MEEF ou en M1, collés aux concours de recrutement mais sans autre débouché, fourniront un vivier de recrutement de personnels enseignants et d'éducation hors statut, contractuels, dont le nombre a déjà déjà été en forte augmentation ces dernières années. De plus la formation disciplinaire proprement dite y sera pour le moins allégée. Dans l'architecture du nouveau dispositif de formation et de recrutement la place du corps des agrégés n'est plus définie et il se pourrait que le nombre de candidats en mesure de passer les concours externes soit rapidement en forte réduction.

Les rémunérations et carrières des futurs enseignants dans le moule de l'austérité

Le projet de décret supprime la bonification d'un an au moment de la stagiarisation et rétablit le classement des stagiaires au premier échelon, soit à l'indice 349 (actuellement il est de 432).

C'est un fait que les futurs enseignants recrutés à partir de 2014 débiteront après 4 ans d'études minimum le seront avec un salaire qui dépassera à peine 1350 euros nets.

C'est à l'évidence inscrire cette réforme dans le moule de l'austérité salariale.

Le récent rapport de l'OCDE « Regards sur l'Éducation » établit que les enseignants français restent parmi les moins bien payés des pays membres de l'OCDE, que leur salaire est bien inférieur à la moyenne et qu'il a baissé depuis 2000.

Les causes en sont connues : c'est d'abord la désindexation de la valeur du point d'indice qui en est la cause. Ce alors que le gel de la valeur du point est encore confirmé pour 2014.

Les récentes mesures catégorielles 2013 restent de plus infimes (à hauteur d'une enveloppe de 90 millions d'euros, en forte diminution, même sur 2012 pour près d'un million de fonctionnaires !). Elles ne peuvent conduire qu'à de lourdes déceptions.

Le projet de décret supprime les cadres de pré-recrutement statutaires

Il supprime des statuts particuliers des professeurs certifiés, des professeurs des écoles et des professeurs de lycée professionnel les cycles préparatoires qui constituaient un cadre statutaire de pré-recrutement comme élève-professeur.

Nous soutenons à l'inverse qu'il faudrait réactiver un véritable pré-recrutement, en qualité d'élève-professeur comme cela a existé dans le passé.

Au lieu de de cette demande ont été mis en place les emplois d'avenir professeur, sous contrat de droit privé et payés 900€ -bourse comprise-, sans d'ailleurs que soient données des garanties satisfaisantes sur la poursuite d'études.

Au total le projet qui nous est soumis, qui constitue le volet statutaire de la réforme du recrutement, ne corrige pas les effets désastreux de la réforme de la mastérisation de 2010. Il s'inscrit dans le même cadre.

Il introduit de plus de nouvelles difficultés et met en péril le cadre national du recrutement et de la formation et les statuts nationaux.

De plus il s'inscrit dans une logique d'austérité salariale qui touche toutes les fonctionnaires. La réforme projetée loin de revaloriser les enseignants, au contraire les dévalorise, que ce soit sur le plan des salaires, des carrières ou de leur qualification.

Nous continuons donc de revendiquer le rétablissement du concours externe au même niveau, suivi d'une formation professionnelle en qualité de stagiaire, sur la base d'obligations de service en responsabilité devant élèves de l'ordre d'un tiers des obligations des titulaires.

Le dossier n'est pas certainement clos !

Intervention de Patrick DESIRE (expert) sur les amendements CGT déposés au C.S.F.P.E. du 17 juillet 2013

Ces amendements ont été déposés afin que le conseil supérieur de la fonction publique d'État puisse débattre sur le fond :

- d'une réelle reprise des services de non-titulaires dans le classement des stagiaires, issus concours, sans perte de leur rémunération principale ;
- de la suppression des cycles préparatoires pourtant essentiels pour garantir un recrutement de qualité pour notre système scolaire.
- de la suppression de la bonification d'ancienneté d'un an accordée à tous les personnels stagiaires enseignants d'éducation et d'orientation ainsi que la suppression de la disposition précisant que l'application des règles de classement ne pouvait conduire en aucun cas à un classement inférieur au 3e échelon de la classe normale dont bénéficiaient aussi les personnels non titulaires .le principe retenu lors de la mise en place de la Masterisation était de ne plus rémunérer un enseignant en dessous de 2000 € brut il s'agissait de valoriser la reconnaissance de l'élévation du niveau de qualification exigible. C'est pour y parvenir que la bonification d'ancienneté d'un an a été mise en place.

Certains reclassés risquent dorénavant, de démarrer leur carrière au 1^{er} échelon de leur corps (IM 349) soit avec une rémunération brute de 1 615,97 €.

Le Ministère justifiant cela par le fait que les lauréats des concours sont nommés un an plus tôt dans leur cursus universitaire et accomplissent durant l'année de stage rémunérée un service d'enseignement correspondant à la durée de leur stage en responsabilité alors que pour les lauréats déjà titulaires d'un Master, la sanction sera la même, leur classement pourra aussi conduire à un positionnement indiciaire inférieur que celui du 3e échelon (IM 432) !

Cet amendement, qui concernait plus particulièrement le décret n°51-1423 pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement du ministère de l'Éducation nationale, a été approuvé à l'unanimité des représentants des personnels siégeant au CTM,

L'article 11-5 est consacré aux conditions de reprise des services, dans le reclassement, des agents non titulaires de l'État.

Par son amendement, la CGT demande, dans un premier temps, la suppression du dernier alinéa pour permettre aux collègues stagiaires de pouvoir bénéficier d'un classement à un échelon correspondant à un indice de rémunération supérieur à celui qu'ils obtiendraient avec le mode actuel de reclassement.

L'application des règles de classement des stagiaires, ex non-titulaires, définies dans l'article 11-5, peut rendre l'accès à l'emploi titulaire pénalisant financièrement, **si les stagiaires sont classés à un**

échelon comportant un traitement inférieur à la rémunération qu'ils percevaient antérieurement en qualité d'agents non titulaires.

Dans le cadre du protocole sur les mesures catégorielles, afin de préserver l'attractivité des concours, le MEN envisage d'introduire une clause de sauvegarde de la rémunération. Elle ne modifierait pas le classement des intéressés et n'accélérait donc pas leur carrière, mais elle leur permettrait de conserver à titre personnel leur rémunération antérieure jusqu'au jour où ils atteindront un échelon doté d'un traitement au moins égal.

Si la CGT prend acte de l'intention du MEN de proposer une la clause de sauvegarde. Il n'en est pas moins vrai que le MEN n'a aucune intention de supprimer le dernier alinéa de l'article 11-5 qui pénalise les stagiaires **susceptibles d'être reclassés à un échelon correspondant à un indice de rémunération supérieur** à celui détenu antérieurement.

Il est à noter par ailleurs, que le décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, non applicable aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, prévoit néanmoins une reprise des services des agents non titulaires (article 7) dans les mêmes proportions que l'article 11-5 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, **mais sans la présence de la règle butoir**. Pourquoi donc instaurer une règle discriminatoire envers les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ?



Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat
Point relatif au statut des Officiers de port adjoint
Expert pour la CFDT : Hubert Lebreton

Texte de l'intervention en séance

Bonjour à tous,

En ma qualité d'expert pour la CFDT sur le dossier statutaire des Officiers de port adjoint j'interviendrais pour mettre en évidence quelques regrets sur ce dossier, sur la forme comme sur le fond. Tout d'abord pour :

- regretter la faiblesse de la concertation avec la CFDT organisation syndicale représentative au CTM avec 3 sièges (une seule bilatérale et le CTM)
- regretter les conditions de délais de mise en œuvre du Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B (NES B) au sein de nos ministères.

Cette mise en œuvre annoncée pourtant avant le 31 décembre 2011, a pris d'inadmissibles retards pour l'ensemble des personnels concernés. Les premières applications pour les personnels administratifs et techniques ont été mises en œuvre en septembre 2012.

Pour les officiers de port ce sera donc pour la fin de l'année 2013. Il restera l'ensemble des techniciens de l'environnement à intégrer dans le nouvel espace statutaire.

Nos ministères (MEDDE et METL) en perpétuelle réorganisation sur ces dossiers d'application du NES accumulent les retards au détriment des personnels concernés.

Enfin, pour :

- regretter les conditions particulières d'application du NES B aux officiers de port adjoint avec la mise en œuvre d'un statut d'emploi très faiblement dimensionné (seulement 12 emplois) pour atteindre l'indice sommital du troisième grade du NES B.

C'est pourquoi, nous avons soutenu les amendements CGT au CTM de nos ministères pour réintégrer le statut d'emploi dans un véritable troisième grade et rendre le texte proposé cohérent à cette exigence.

Je vous remercie.